

DELIBERATION N° 81/178 : MISE EN CONFORMITE DES LIEUX AVEC LES TEXTES/CENTRE MEDICO-
SOCIAL

Madame FRESSON, rapporteur, informe l'Assemblée que par un courrier en date du 12 Octobre 1981, l'Office d'Hygiène Sociale propose de financer, à la place de la Commune, les travaux relatifs aux aménagements indispensables à la mise en conformité des locaux du Centre Médico-Social de LUDRES.

Elle précise qu'il s'agit de doter la salle d'inscriptions et de pesée d'un revêtement de sol lavable, d'augmenter l'éclairage et de permettre la ventilation mécanique de la salle d'attente située en partie centrale du bâtiment.

Ces travaux sont préfinancés par l'Office d'Hygiène Sociale et permettront de recevoir l'agrément de la D.D.A.S.S. pour la consultation de nourrissons pratiquée dans les locaux du C.M.S. communal. Un décompte du coût approximatif sera établi conjointement avec la Municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- accepte que l'Office d'Hygiène sociale procède aux aménagements indispensables à la mise en conformité des locaux du C.M.S. de LUDRES, à la place de la Commune, après avoir obtenu l'accord de celle-ci quant au montant estimatif des travaux à accomplir.

- accepte le préfinancement assuré par l'Office d'Hygiène Sociale pour cette opération.